



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 5

QUATRIÈME SESSION, TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

La greffière informe l'Assemblée de l'absence du président et invite le président adjoint à prendre le fauteuil, comme le prévoit la loi. Le président adjoint prend le fauteuil à 13 h 30.

M. NEVAKSHONOFF, *président du Comité permanent des privilèges et élections*, présente le premier rapport du Comité :

Réunion :

Le Comité s'est réuni le lundi 2 décembre 2002, à 10 heures, dans la salle 255 du palais législatif.

Question à l'étude :

Nomination du commissaire aux conflits d'intérêts.

Composition du Comité :

Le Comité a élu M. NEVAKSHONOFF à la présidence.

Substitutions effectuées avant la réunion :

- M^{me} DACQUAY remplace M. MURRAY;
- M. HELWER remplace M^{me} MITCHELSON;
- M. le *ministre* MACKINTOSH remplace M. le *ministre* SELINGER;
- M. NEVAKSHONOFF remplace M^{me} ALLAN.

Motion adoptée et dont il a été fait rapport :

Il est proposé que le Comité recommande la nomination de M. William (Bill) Norrie à titre de commissaire aux conflits d'intérêts.

Sur la motion de M. NEVAKSHONOFF, le rapport du Comité est déposé.

Pendant la période des questions orales, M. LAURENDEAU invoque le *Règlement* au sujet de l'ordre dans lequel sont posées les questions des députés du parti ministériel.

Le président adjoint déclare le rappel au *Règlement* recevable et invite les autres députés à faire des commentaires.

M. le *ministre* MACKINTOSH et M. LAURENDEAU interviennent.

Le président adjoint informe l'Assemblée qu'il met l'affaire en délibéré.

Conformément au paragraphe 23(1) du *Règlement*, M^{mes} DRIEDGER, KORZENIOWSKI et STEFANSON ainsi que MM. JENNISSON et DERKACH font des déclarations de député.

L'Assemblée convient à l'unanimité d'interrompre, le mercredi 4 décembre 2002, le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône afin que soit lu l'ordre relatif à la deuxième lecture du projet de loi 2 — *Loi sur les recours civils contre le crime organisé et modifiant la Loi sur la réglementation des alcools/The Civil Remedies Against Organized Crime and Liquor Control Amendment Act* — et que soient présentées des motions de condoléances.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. DEWAR voulant que soit présentée au lieutenant-gouverneur l'adresse suivante :

Nous, députés à l'Assemblée législative du Manitoba, vous remercions bien humblement du discours que vous avez prononcé à l'ouverture de la quatrième session de la trente-septième Législature du Manitoba.

L'Assemblée reprend également le débat sur la motion de M. MURRAY voulant que la motion principale soit amendée par adjonction, à la fin, de ce qui suit :

Cependant, l'Assemblée déplore que le gouvernement :

- a) n'ait pas respecté les promesses qu'il a faites dans le discours du trône du 13 novembre 2001, notamment de mettre fin à la médecine de couloir, de régler les problèmes de recrutement de professionnels de la santé dans la province et de réduire les listes d'attente en matière de soins de santé;
- b) n'ait pas résolu le problème croissant de l'attente pour accéder aux tribunaux, entre autres en employant des cabinets d'avocats privés;
- c) ne se soit pas engagé à réduire davantage l'impôt provincial sur le revenu;

d) n'ait pas mis sur pied des examens normatifs obligatoires pour les élèves de la sixième année et de la première année du secondaire, et ce, malgré les résultats inférieurs à la moyenne canadienne de nos élèves aux examens nationaux;

e) ne se soit pas engagé fermement à déménager le Collège communautaire Assiniboine sur le site de l'ancien Centre de la santé mentale de Brandon;

f) n'ait pas assuré un avenir viable aux fermes familiales du Manitoba, notamment en ne fournissant pas sa part de subventions transitoires prévues par le Cadre stratégique en matière d'agriculture, et que, par conséquent, en n'offrant aucune solution aux défis pressants auxquels les producteurs manitobains font face et qu'il les traite comme s'ils valaient 40 % de moins que leurs homologues ontariens et albertains;

g) n'ait pas favorisé de façon adéquate la diversification économique des régions rurales;

h) n'ait pas empêché le morcellement des parcs provinciaux et n'ait pas assuré leur protection à long terme, malgré les paroles du député de Concordia qui affirmait, à l'antenne d'une station de radio de Winnipeg, que « the designation (of a provincial park) means the public owns the park and it can't be sold or bartered away »;

i) n'ait pas présenté un plan valable visant à protéger du braconnage les stocks de poissons de la province;

j) n'ait pas élaboré un plan visant à éviter d'autres déversements d'eaux d'égout dans la rivière Rouge;

k) n'ait pas fourni à la population une analyse coûts-avantages de l'effet de la ratification du Protocole de Kyoto sur l'économie du Manitoba;

l) n'ait pas réussi à empêcher l'exode de Manitobaines et de Manitobains vers d'autres provinces;

m) n'ait pas su reconnaître l'importance du rôle que joue le secteur privé dans la croissance de l'économie de la province;

et qu'il ait, de ce fait, perdu la confiance de l'Assemblée et de la population du Manitoba.

Le débat se poursuit sur l'amendement.

MM. HAWRANIK et SCHELLENBERG, M^{me} STEFANSON ainsi que MM. RONDEAU et MAGUIRE interviennent. M. le *ministre* ASHTON exerce son droit de parole jusqu'à 18 heures et le conserve pour la reprise du débat.

La séance est levée à 18 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président,

George Hickes